

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE SERRES-MORLAAS

DU 17.11.2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 17 novembre, à 18 heures, sur convocation transmise le 07 novembre 2025, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Serres-Morlaàs, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Président.

Présents : M BREGEGERE Pierre, M HAURET Jean-Marc, M LADEBESE Jérémy, Mme LHASSANI Leila, M VIGNEAU Jean-Louis

Absentes excusées ayant donné procuration : Mme LARBIOUZE Clarisse donne procuration à M BREGEGERE Pierre, Mme LAVAL Aurore donne procuration à Mme LHASSANI Leila

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 7

HAURET Jean-Marc a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire – Santé

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025.

Délibération n°1 : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire – Santé

Le Président rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 16/10/2025,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2026,

- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- d'accorder de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- de fixer le niveau de participation financière de l'établissement public, Caisse des Ecoles, à hauteur de 30 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- d'abroger la délibération n°2013/145-19 en date du 02/04/2013 concernant la participation employeur pour le risque Santé

- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération prise au cours de la séance est numérotée 2025/158.

<p><u>Signature du Président :</u></p> <p>Pierre BREGEGERE</p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> <p>Jean-Marc HAURET</p> 
---	--